

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2023-0024**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **SOJET**,*

*de la société* Sharda Cropchem España S.L.

*enregistrée sous le numéro* BC-WJ085902-17

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par l'Allemagne, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 3 février 2026,*

*Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012,*

*Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active imidaclopride est nécessaire,*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### **Article 2**

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles à la substance active imidaclopride et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.

### **Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 26 septembre 2035.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Nom commercial                  | SOJET                            |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | PROFI FLY BAIT,<br>FLYKILL 10 WG |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|                                     |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
| Nom et adresse du détenteur         | Nom   | SHARDA CROPChem ESPAÑA S.L.                                  |
|                                     | Adresse   | EDIFICIO ATALAYAS BUSINESS CENTER<br>30006 MURCIA<br>ESPAGNE |
| Numéro de demande                   | BC-WJ085902-17  |  |
| Type de demande                     | Demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée. |  |
| Numéro d'autorisation               | FR-2023-0024  |  |
| Date d'autorisation                 | Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision  |  |
| Date d'expiration de l'autorisation | 26/09/2035  |  |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant                     | SHARDA CROPChem LIMITED  |
| Adresse du fabricant                 | PRIME BUSINESS PARK, 2ND FLOOR<br>DASHRATHLAL JOSHI ROAD<br>VILE PARLE (WEST)<br>MUMBAI – 400056<br>INDE |
| Emplacement des sites de fabrication | EKOPREVENT KFT.<br>KOMLO U. 10.<br>1222 BUDAPEST<br>HONGRIE  |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Substance active                     | Imidaclopride  |
| Nom du fabricant                     | SHARDA CROPChem LIMITED  |
| Adresse du fabricant                 | DOMINIC HOLM, 29TH ROAD, BANDRA 400050 MUMBAI,<br>INDE   |
| Emplacement des sites de fabrication | SHARDA CROPChem LIMITED SITE 1<br>HEBEI VEYONG BIO-CHEMICAL CO.LTD 393 EAST HEPING<br>ROAD SHIJIZHUANG,<br>CHINE |



|   |   |
|---|---|
| <b>Substance active</b>                     | Cis-tricos-9-ene (Muscalure)  |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | DENKA INTERNATIONAL HOLDING B.V.  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | HANZEWEG 1 NL-3771 NG BARNEVELD,<br>PAYS-BAS  |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | DENKA INTERNATIONAL HOLDING B.V. SITE 1<br>HANZEWEG 1 NL-3771 NG BARNEVELD,<br>PAYS-BAS |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun                   | Nom IUPAC   | Fonction         | Numéro CAS  | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------------------------|---|------------------|-------------|-----------|-------------|
| imidaclopride                | (2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)méthyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine | Substance active | 138261-41-3 | 428-040-8 | 10 % (p/p)  |
| cis-tricos-9-ene (Muscalure) | cis-Tricos-9-ene; (Z)-Tricos-9-ene                                | Substance active | 27519-02-4  | 248-505-7 | 0,1 % (p/p) |

### 2.2. Type de formulation

|                                    |
|------------------------------------|
| WG granulés à disperser dans l'eau |
|------------------------------------|

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification           |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4<br>Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1<br>Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1   |
| Mentions de danger       | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme   |
| Etiquetage               |   |
| Mentions d'avertissement | Attention   |
| Mentions de danger       | H302 : Nocif en cas d'ingestion<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme   |
| Conseils de prudence     | P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation<br>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit<br>P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.<br>P330 : Rincer la bouche.<br>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement<br>P391 : Recueillir le produit répandu<br>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation |
| Note                     |   |



## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels – Badigeonnage sur carton

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | 18  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé |   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Mouches – adultes   |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur<br>- locaux industriels/commerciaux, habitations/espaces privé(e)s, espaces publics<br>- bâtiments d'élevage (logements d'animaux)  |
| Méthode(s) d'application                                    | Badigeonnage sur des plaques de carton  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Pour traiter une surface au sol de 100 m <sup>2</sup> :<br>- Disperser 250 g de produit dans 250 mL d'eau.<br>- Appliquer sur des plaques de cartons d'une surface totale de 1 m <sup>2</sup> .<br>- Disposer les plaques de cartons dans la zone à traiter.<br><br>Renouveler l'application avec un maximum de 6 applications par an, avec un intervalle d'un mois entre 2 applications. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnel   |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | - Sac (PEHD) (10 g)<br>- Bouteille (PEHD) (50 - 500 g)<br>- Sac multicouche de 1 à 2 kg (PET + PET MET (polyester métallisé contenant des particules d'aluminium) + PE (intérieur)) dans un seau de 1 à 2,5 kg (emballage secondaire)   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- Ne pas appliquer le produit directement sur les surfaces (ex : murs) d'un bâtiment.
- Le produit doit être dilué (suspension) sous agitation.
- Ne pas installer les supports traités à des endroits qui pourraient être en contact avec de l'eau.
- Appliquer uniquement sur des cartons qui doivent ensuite être fixés aux murs ou aux plafonds où les mouches préfèrent se reposer.
- Une réduction significative du nombre de mouches est attendue dans un délai d'une semaine.
- Pour l'application de la solution de traitement sur les cartons, l'applicateur doit utiliser un pinceau jetable.
- L'endroit où le produit est préparé et les supports traités doit être protégé d'une bâche imperméable jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Pour les étapes de mélange/chargement et d'application, l'applicateur doit porter une combinaison jetable afin d'éviter toute émission dans le réseau d'égouts due au lavage des vêtements contaminés.
- Le produit non utilisé, ses résidus, la solution de traitement ainsi que les eaux de lavage de l'équipement ne doivent pas être rejetés sur le sol, les fumiers/lisiers, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Ne pas laver les supports traités.
- Les mouches mortes doivent être ramassées immédiatement à l'aide de méthodes de nettoyage à sec uniquement (c'est-à-dire un aspirateur ou un chiffon jetable), puis éliminées avec les déchets solides. (Non applicable pour une utilisation dans les installations d'élevage).
- Nettoyer immédiatement tout déversement du produit biocide par nettoyage à sec et les résidus doivent être jetés dans un circuit de collecte approprié.
- Retirer tous les supports traités lors des phases de nettoyage et de désinfection des bâtiments d'élevage.
- Pour une utilisation dans les installations d'élevage : Ne pas appliquer le produit biocide directement sur le fumier/lisier.
- Les pinceaux doivent être jetés après utilisation afin d'éviter toute émission dans le réseau d'égouts.

#### Gestion de la résistance :

- Afin d'éviter l'apparition d'une résistance à l'une des substances actives, il convient d'utiliser en alternance des produits ayant des modes d'action différents et d'éviter l'utilisation fréquente et répétée de la même substance active.
- Il est recommandé de compléter le traitement dans les installations d'élevage par un produit larvicide.
- L'utilisation de produits biocides dans les installations d'élevage peut être combinée à d'autres mesures d'assainissement (par exemple, l'enlèvement fréquent des excréments) ou à des moyens de lutte non chimiques (par exemple, biologiques, y compris l'utilisation de parasitoïdes) dans le cadre d'un programme intégré de lutte contre les mouches.
- L'infestation par les mouches dans les bâtiments d'élevage peut être estimée par des méthodes de surveillance (par exemple, surveillance de la (ré)apparition des larves dans le fumier ou de la population de mouches adultes à l'aide de bandes adhésives) avant le traitement chimique.
- Les produits doivent toujours être utilisés conformément aux recommandations de l'étiquette.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou d'identifier une résistance potentielle.

Si l'infestation persiste, contacter un professionnel spécialisé.



## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Fixer les cartons traités hors de portée des enfants, des animaux domestiques, des animaux d'élevage et des autres animaux non ciblés.
- Ne pas utiliser dans les bâtiments d'élevage de poules pondeuses et de poulets de chair.
- Traiter les cartons uniquement dans des zones inaccessibles aux enfants et aux animaux domestiques
- Éviter tout contact inutile avec la préparation. Une mauvaise utilisation peut nuire à la santé.
- L'application au pinceau sur carton doit être réalisée en laissant une zone non traitée sur le pourtour, clairement délimitée au préalable sur le carton.
- Lorsque des cartons traités sont fixés aux murs (ou aux plafonds) et lors de leur collecte pour élimination, seule la zone non traitée autour du bord doit être touchée.
- Les cartons traités peuvent être fixés aux murs ou aux plafonds en présence d'animaux, à condition d'éviter tout contact avec le carton.

Ne pas utiliser le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente et domestiques.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin. Informations au personnel de santé / au médecin : Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (supports traités hors d'usage, pinceaux, eaux de lavage des équipements, bâche de protection) dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 36 mois.
- Conserver à l'abri de la lumière
- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.

## 6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient un agent amérisant.
- Ce produit contient un nanomatériau (dioxyde de silicium (nano); CAS: 112926-00-8).
- Ce produit contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.
- Professionnels (y compris les utilisateurs industriels) désigne les professionnels formés si la législation nationale l'exige.